

## GILET DE SECURITE FLUORESCENT

### Pour être vu

#### Le gilet jaune de sécurité doit :

- \* **OBLIGATOIREMENT ÊTRE PORTÉ EN TOUTE PÉRIODE** sur le trajet domicile-point d'arrêt, au point d'arrêt, et vice et versa ainsi que durant le trajet dans le car,
- \* Être conservé durant toute la scolarité (avec changement possible en raison d'un problème de taille),
- \* Être maintenu propre et en bon état (en cas de perte ou détérioration, il pourra être remplacé gratuitement une seule fois),
- \* Être restitué dans un parfait état général au Syndicat en fin d'études ou en cas de départ en cours d'année.

**Le non respect de ces obligations sera sanctionné dans les mêmes conditions que le non respect du port de la ceinture de sécurité (voir extrait du règlement de discipline)**

Les enfants des écoles primaires et maternelles inscrits sur les circuits 4bis et 13 sont équipés en gilet jaune par la Mairie de Saint-Astier

## PORT DE LA CEINTURE DE SECURITE

### pour être protégé

**Depuis le 1er septembre 2015, tous les véhicules de transport en commun sont équipés de ceintures,**

#### En conséquence, la ceinture de sécurité doit :

- \* **OBLIGATOIREMENT ÊTRE ATTACHÉE DURANT TOUT LE TRAJET,**  
(code de la route art. R412-1 et R412-2)

#### Le non respect de cette règle est une infraction :

- \* passible d'une amende de 135,00 € à la charge des parents,
- \* sera sanctionné selon le règlement de discipline des transports scolaires de la Région Nouvelle Aquitaine.

Les enfants de moins de 3 ans sont exemptés du port de la ceinture de sécurité dans les transports scolaires du fait de l'adaptation du système de retenue à leur morphologie

#### Rappels :

- \* les enfants sont seuls responsables en cas de non-respect,
- \* le chauffeur peut faire des rappels et mises en garde mais n'est en aucun cas responsable si les enfants ne s'attachent pas.